

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT
DE ST-JULIEN-EN-
GENEVOIS**

**GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION
TRANSFRONTALIERE
POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE**

**SIEGE : Mairie d'ETREMBIERES – Place Marc Lecourtier
74100 ETREMBIERES**

OBJET :

**APPROBATION DE
L'AVENANT N°1 AU
MARCHE N°2019044
PORTANT SUR LA
MISSION DE
CONDUITE
D'OPERATION DANS
LE CADRE DES
TRAVAUX DE
REHABILITATION
DES GARES DU
TELEPHERIQUE DU
SALEVE**

DECISION DE LA PRESIDENTE

- ✓ Vu l'article 6 de la Convention instituant le Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT TS) pour l'exploitation du Téléphérique du Salève permettant à la Présidente de recevoir délégation d'une partie des attributions de l'Assemblée ;
- ✓ Vu la Délibération n° A-2022-18 du 30 septembre 2022 portant modification des délégations de l'Assemblée à la Présidente et notamment son paragraphe 1,

N° D-2023-15

Dans le cadre de la réhabilitation des gares du téléphérique du Salève, le GLCT TS est accompagné par un assistant à maître d'ouvrage, la société AMOME. Celle-ci a été choisie à l'issue d'une procédure adaptée, engagée par l'envoi de demandes de devis à trois prestataires spécialisés dans la conduite d'opération publique en bâtiment.

A l'issue de la consultation, le Président a attribué le marché à la société AMOME par une décision n°2019-02 en date du 22/05/2019 et pour un montant de 75 000,00 € HT.

Le marché a été notifié le 5 juin 2019.

Toutefois, dans le cadre du suivi du chantier des Gares du téléphérique du Salève, il a été constaté un décalage important entre la durée prévisionnelle des travaux et la réalité du chantier.

Le contrat de conduite d'opération prévoyait initialement 20 mois de chantier, dont 2 mois de préparation. Il s'avère que la réalité du chantier sera de 24 mois, dont 2 mois de préparation, notamment du fait de la tenue disjointe des chantiers de restructuration des gares basse et haute.

Ces modifications, non imputables à AMOME Conseils, amènent un complément de mission indispensable (au sens de l'article R2194-2 du Code de la Commande Publique), que le pouvoir adjudicateur ne pouvait prévoir initialement (au sens de l'article R2194-5 du Code de la Commande Publique).

Il convient donc de formaliser par avenant ce complément de mission liée à l'augmentation de la durée du marché et ayant une incidence financière sur le marché initial, chiffrée à 7 866,67 € HT.

Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant s'élève à 10,49% par rapport au marché initial.

Le nouveau montant du marché s'élève à 82 866,67 € HT.

Envoyé en préfecture le 13/10/2023

Reçu en préfecture le 13/10/2023

Publié le

ID : 074-200005551-20231010-D_2023_15-AR

S²LO

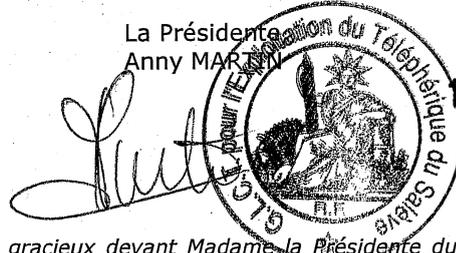
La Présidente DECIDE :

D'AUTORISER la passation de l'avenant n° 1 pour un montant de 7 866,67 € HT,

DE SIGNER l'avenant correspondant,

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget du GLCT TS.

La Présidente
Anny MARTIN



10 OCT. 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du GLCT pour l'exploitation du téléphérique du Salève dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse du GLCT, si un recours gracieux a été préalablement déposé.